

ARRETE N° 396/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN RAPHAEL BABET
DU 18 JUILLET 2022 AU 12 AOÛT 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU la demande formulée par TPTH en date du 12/07/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 11/07/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Raphaël Babet**, afin de permettre les travaux d'assainissement des eaux usées par TPTH ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022, sauf week-ends, de 7 h 00 à 16 h 00, **le chemin Raphaël Babet** (à hauteur du n° 3) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par TPTH.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de TPTH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

A TAMPON, le 15 juillet 2022

LE MAIRE


Par Délégation de fonction
Charles Emile GANTHER
3ème Adjoint